

Certification périodique: nos attentes et tentative de synthèse

Olivier Goëau-Brissonnière Membre de l'Instance Collégiale du CNCP



Bref rappel historique

- Nombreuses modifications des dispositifs relatifs à la formation continue des médecins, tous imparfaits
- 2009 : mise en place du DPC « à la française », qui n'a pas été un succès
- 2021 : rapport Uzan sur la certification périodique
- 2022 : ordonnance instituant la certification périodique pour 7 professions à Ordre au 1^{er} janvier 2023
- Vraies difficulté de mise en œuvre

Psm Quelques principes de base

- Tirer les leçons du passé et ne pas empiler des obligations ou recommencer des erreurs ressenties par tous
- Rester sur des notions simples et intelligibles par tous :
 - la formation continue permet de maintenir ses compétences, d'en acquérir de nouvelles et de s'adapter aux changements nécessaires dans son métier
 - dans le cas des professions de santé, un corollaire est la meilleure qualité des soins
 - même s'il y a deux secteurs de soins, le dispositif doit être semblable pour tous
- Faire confiance aux professionnels pour la mise en Site internet de la FSM: www.specialitesmedicales.org place, le suivi et le contrôle, en harmonie avec les



Les urgences pour la FSM

- Fonctionnement des instances du CNCP
- Précision des rôles de chacun (commissions, CNP, ordres) dans les différentes étapes du processus
- Rédaction, validation et publication des référentiels
- Régler les problèmes liés à l'intrication DPC/certification
- Plateforme adaptée aux besoins des professionnels
- Réfléchir à un financement équitable entre les professionnels
- Adopter une démarche projet dans la finalisation des textes restant à publier

Fonctionnement des instances

- L'instance collégiale doit avoir un vrai rôle d'animateur, de propositions et de suivi du dispositif
- Les commissions professionnelles doivent voir leur composition confirmée par une décision de la DGOS et être installées pour pouvoir travailler
- Les missions de ces commissions doivent être confirmées, notamment pour qu'elles analysent et améliorent les référentiels soumis à la validation du ministère et contribuent aux



Rôles de chacun

• CNPs:

- rédaction et évolution des référentiels, avec une mise à jour « au fil de l'eau »
- en partenariat avec le CNOM, information des professionnels
- en partenariat avec le CNOM, suivi et accompagnement des professionnels dans leur démarche

• CNOM:

- en partenariat avec la FSM et les CNPs, information des professionnels, suivi et accompagnement
- validation de la démarche au terme des six ans
- en partenariat avec les CNPs, accompagnement des professionnels en cas de manquement à la démarche
- DGOS: maîtrise d'ouvrage et supervision du dispositif



Les référentiels de nos CNPs

- Travail depuis 2 ans d'un comité dédié (comité PPC) composé de représentants de tous les CNPs de la FSM et issu des deux secteurs d'exercice
- En harmonie et avec des échanges réguliers avec le CMG
- Production d'un référentiel générique, accompagné d'un préambule
- Aide aux CNPs pour la production des référentiels
- Révision des référentiels avec la gouvernance des CNPs
- Validation bientôt achevée de l'ensemble de ces référentiels avant transmission à la DGOS
- Harmonisation et validation indispensable par la commission des médecins



Exemple d'un référentiel de la FSM

• Préambule clair et intelligible précisant :

- le cadre général (nombre d'actions par bloc, nécessité d'actions de nature différente, notion d'actions « hors liste »...)
- les critères de labellisation des actions par le CNP (comité scientifique, fiche méthode HAS, objectifs scientifiques, moyens pédagogiques, compétence des formateurs, absence de liens financiers directs avec l'industrie,...)

Menu disponible pour chaque bloc :

- liste des actions possibles (nature et intitulés)
- critères d'éligibilité des actions

- critères de validation des actions



Le référentiel du CNP





Intrication DPC/certification

- Refus formel d'une double obligation pour le professionnel, l'une triennale, l'autre sur six ans
- Des actions de DPC peuvent intervenir dans la certification d'un médecin s'il le souhaite et si elles figurent sur la liste du CNP
- Mais le DPC ne saurait être le socle de la certification périodique, en tout cas pour les médecins



Portail de la certification (1)

- Nécessité d'une vraie démarche projet entre les différentes parties prenantes (ANS, FSM et CNPs de spécialistes, CMG, CNOM, agences et universités)
- Choix par le professionnel du référentiel correspondant à son exercice, et si discordance avec le RPPS, procédure de validation par le CNP en accord avec le CNOM et le CMG
- Mise à jour des référentiels au fil de l'eau par les CNP
- Possibilité de communication du CNP vers les professionnels et du professionnel vers son CNP
- Emission de « warnings » vers le professionnel informant le CNP et le CNOM du risque d'insuffisance de la démarche
- Eventuel algorithme pour analyse a posteriori de certains dossiers en harmonie CNP/CNOM



Portail de la certification (2)

- Prendre en compte Parcourspro.online et Archimède, mis en place par la FSM et le CMG pour suivre le parcours de DPC des CNP :
 - enregistrement des actions validées par le CNP
 - incrémentation progressive du compte du professionnel
 - transmission de l'attestation triennale au CNOM en vue de validation
 - back-office assuré par le CNP
- Voir comment automatiser la validation de participations à des congrès, à d'autres formations validées, ou aux registres de pratiques, mais garder à l'esprit qu'elle ne peut tout régler (actions libres, DU, RMM)



Financement équitable

- Globalement, droits équivalents pour tous
- Reprendre le bilan des financements allant à la formation des médecins (CNAM, établissements, compte formation, etc...) du rapport IGAS
- Ouvrir un « droit de tirage » par médecin, véritable « chèque formation »
- Donner un rôle de banquier à l'ANDPC ?



Calendrier souhaité

- Installation rapide de la commission professionnelle
- D'ici l'été : finalisation de la transmission des référentiels des CNPs à la DGOS pour analyse par la commission professionnelle
- Poursuite des travaux de l'instance collégiale notamment sur l'harmonisation des référentiels, l'inter-spécialité, les liens d'intérêt, et la mise en place de la plateforme
- Information large des professionnels, sans oublier le rôle de la FSM et des CNP
- Automne 2024 : validation par les ministres, chargement des référentiels et ouverture du portail Site internet de la PSM L'ANS



Conclusions

- Certification périodique des médecins : processus vertueux visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins et la relation avec les patients tout en préservant la qualité de vie du médecin
- Le référentiel de chaque CNP sera la référence dans laquelle chaque spécialiste pourra identifier les actions de sa démarche personnelle
- Le retard est rattrapable, les CNP sont prêts à jouer le jeu à condition de voir leur rôle reconnu